

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

## DÉLIBÉRATION 2024-15

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 7**

**Absents : 4**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre (29/03/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Présents** : M. ARTO Jean, M. DEL GRANDE Stéphane, Mme GUILHON Sylvie, M. JAMMES Patrick, Mme JEANTET-LONG Sophie, Mme LAVILLE Marie-Noëlle, Mme SAIMMAIME Isabelle

**Absent(s) excusé(s)** : Mme FRANÇOIS Johanna, Mme PALIX Fabienne, M. PASERO Fabien

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : Mme FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à M. DEL GRANDE Stéphane, Mme PALIX Fabienne donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie, M. PASERO Fabien donne pouvoir à M. ARTO Jean

**Convocation expédiée le 21 mars 2024**

**Secrétaire de séance** : ARTO Jean

### **OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (TAXES FONCIERES BATIES - DES TAXES FONCIERES NON BATIES – des TAXES D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES 2024)**

Madame la Maire présente l'état 1259 fourni par la direction des finances publiques comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La loi de finances 2024 autorise une augmentation de 5% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes situées en dessous du taux moyen départemental (taux départemental 2023 =21,39)

En raison des charges de fonctionnement croissantes de la commune (baisse des dotations de fonctionnement, charges de l'inflation, travaux de voirie, maintien des services aux habitants ), Madame la Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :37,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 38,38%
- taxe d'habitation (TH) :5,26

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 6 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :**

**DECIDE** de fixer les taux 2024 selon le tableau ci-après :

TYPES DE TAXE	TAUX 2023
TAXE FONCIÈRE – BÂTI	37,68
TAXE FONCIÈRE – NON BÂTI	38,38
TAXE D'HABITATION	5,26

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire,  
Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,  
Jean ARTO